PROCÈS-VERBAL
COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE

Réunion	**BUREAU de la COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE / Section des Lois du Jeu** Jeudi 12 décembre 2019 par téléphone
Présidence :	Laurent KLIMCZAK, président de la CRA.
Présents :	Gérard GEORGES, Amandine MENIGOZ, Didier VINCENT.
Assistent :	Régis CHAMPET

1. RESERVE TECHNIQUE DEPOSEE SUITE A LA RENCONTRE R17 LURE SJ – QUETIGNY AS DU 1ER DECEMBRE 2019

Après étude des pièces versées au dossier,

La section Lois du jeu de la CRA jugeant en première instance,

Identification
Match U R 17 du 01/12/2019 opposant LURE JS à QUETIGNY AS.
Score final : 3-2.
Réserve déposée à la fin de la rencontre par AS QUETIGNY.

Intitulé de la réserve
«Après match : je soussigné Alexandre LEBRE responsable de l'équipe de Quetigny par rapport aux équipes seniors s'échauffant autour du terrain portant des tenues de couleur rouge sur le bord du terrain et perturbant le bon déroulé du match ».

Recevabilité
Attendu que la réserve déposée par le club de QUETIGNY AS a été déposée à la fin de la rencontre ;
Attendu que les faits reprochés à l'arbitre se sont déroulés durant la rencontre, et notamment la seconde période sur un temps relativement long ;
Attendu que l'article 146 des règlements généraux de la FFF dispose que pour être valable une réserve technique doit être déposée lors de l'arrêt de jeu qui est la conséquence du fait contesté ou s'il s'agit d'un fait de jeu sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu, à l'arrêt de jeu suivant ;
Attendu que la réserve déposée par le club de QUETIGNY AS n'est donc pas recevable dans sa forme.

Décision
Par ces motifs,
La section loi du jeu de la CRA confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition de la LBFC pour homologation du résultat.

Le Président, Le secrétaire de séance,

Laurent KLIMCZAK Amandine MENIGOZ